



NATION
huronne-wendat



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES HURON-WENDAT

(PGMRHW)

2016-2020

CAHIER DES ANNEXES

CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT - BUREAU DU NIONWENTSIO

SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

AOÛT 2016

LISTE DES ANNEXES

- Annexe # 1** : Règlement administratif 2003-08
- Annexe # 2** : Règlement administratif 2004-02
- Annexe # 3** : Résolution # 5619
Collecte des déchets à Wendake, règlement 2003-08
- Annexe # 4** : Résolution # 6524
Inscription de la communauté de Wendake à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE) 2014-2015.
Soutien de la gestion de l'environnement
- Annexe # 5** : Résolution # 6608
Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles huron-wendat (PGMRHW) 2015-2020
- Annexe # 6** : Résolution # 6677
Plan de gestion des matières résiduelles huron-wendat (PGMRHW) 2016-2020
- Avis public de convocation à l'*Assemblée publique de consultation* du 11 avril 2016 : communiqué postal
- Avis public informatif quant à la démarche d'adoption par le Ministre du PGMR ajusté : juillet 2016
- Annexe # 7** : Avis liés au programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Wendake
- Annexe # 8** : Données relatives à l'entente sur l'accès des résidents de Wendake aux écocentres de la Ville de Québec

ANNEXE 1

Règlement administratif 2003-08

Règlement 2003-08 concernant les services de collecte

Attendu que plusieurs municipalités autour de Wendake organisent de la collecte sélective des déchets et la récupération de matériel recyclable;

Attendu que certaines réserves autochtones font aussi de même;

Attendu que plusieurs membres de la Nation ont exprimé leur intérêt dans l'organisation d'une collecte sélective et la récupération de matières recyclables;

Attendu que les préoccupations en matière environnementales des membres du Conseil et leur désir de protection, de conservation de l'environnement et de la terre mère;

Attendu qu'il y a lieu régir plus précisément la collecte des ordures et la collecte des gros rebuts ;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat est compétent à adopter le présent règlement en vertu des paragraphes 81(1) A), C), D), F), Q) et (3) de la *Loi sur les Indiens*;

Le Conseil adopte le règlement 2003-08 tel que rédigé ci-après :

SECTION I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans le règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Avis public »	Avis public du Directeur des services techniques à toutes les adresses civiques de Wendake
« Collecte régulière »	La collecte des déchets domestiques
« Conseil »	Le Conseil de la Nation huronne-wendat
« Déchets domestiques »	Matière, objet et déchets décrits à l'annexe « A » du règlement
« Détenteur »	Personne qui détient un certificat de possession ou sera en droit d'obtenir un certificat de possession lorsqu'il aura acquitté la totalité du solde du prêt qu'il a contracté pour l'acquisition d'un bâtiment, relativement à un lot ou partie de terre sur lequel un bâtiment y est érigé où; Personne qui est autorisée à utiliser, autrement qu'à des fins publiques, une terre communautaire sur lequel un bâtiment est érigé
« Directeur »	Le Directeur des services techniques du Conseil
« Matière »	Substance solide ou liquide constituant des matériaux, rebuts, objets ou déchets
« Matière recyclable »	Matière décrite à l'annexe « B » du règlement
« Matières ou objets indésirables »	Matières, objets ou déchets liquides ou solides décrits à l'annexe « D » du règlement
« Objet dangereux »	Matière décrite à l'annexe « C » du règlement
« Objet volumineux »	Objet trop gros pour pouvoir entrer complètement dans un sac de 65 cm sur 90 cm
« Règlement »	Le règlement et ses annexes
« Unité »	Une unité d'exploitation ou d'habitation
« Unité d'exploitation »	Bâtiment ou partie de bâtiment qui sert à l'exploitation d'une entreprise qu'elle soit de nature commerciale, industrielle, philanthropique ou à toute autre utilisation autre que des fins d'habitation. Constituent des unités distinctes, deux ou plusieurs entreprises exploitées dans un même bâtiment ou partie de bâtiment
« Unité d'habitation »	Plusieurs pièces habitables, conçues pour être occupées, par une seule personne ou famille et pourvues d'une cuisine et d'installations sanitaires et hygiéniques distinctes réservées à l'usage exclusif de cette famille ainsi que d'une entrée privée donnant sur l'extérieur de l'immeuble ou sur un couloir ou un escalier commun à l'intérieur de l'immeuble
Personne	Voir définition pour le mot « quiconque »
Quiconque	Toute personne physique ou morale de droit public ou privé

APPLICATION

2. Le directeur des services techniques est chargé de l'application du règlement. Toutefois, les infractions constituées, en vertu du règlement, peuvent être conduites autant par le directeur des services techniques que par le directeur de la protection publique.

DISPOSITION DES MATIÈRES

3. Pour le territoire de Wendake, il est interdit à quiconque de jeter, disposer, éliminer des matières, des matériaux, des objets, des meubles, des rebuts autrement que selon l'un ou des moyens décrits ci-après :

- 1) Par l'utilisation de la collecte régulière pour la disposition de déchets domestiques en se conformant notamment aux normes décrites à la section II du règlement et aux annexes pertinentes;
- 2) Par l'utilisation de la collecte des matières recyclables en se conformant notamment aux normes prescrites à la section III du règlement et aux annexes pertinentes;
- 3) Par l'utilisation de la collecte des objets volumineux en se conformant notamment aux normes prescrites à la section IV du règlement et aux annexes pertinentes;
- 4) Par l'utilisation d'une collecte d'objets dangereux lorsque le Conseil organise une collecte spéciale à cet effet conformément notamment à la section V du règlement et aux annexes pertinentes;
- 5) Par l'organisation d'une collecte privée, aux frais du propriétaire, pour toutes dispositions autres que celles décrites aux paragraphes 1 à 4.

Nonobstant ce qui précède, il est permis d'utiliser les contenants publics pour le déversement de menus objets.

MATIÈRES RAMASSÉES PAR LES COLLECTES PUBLIQUES

4. Les matières ramassées par les différentes collectes publiques à Wendake sont décrites dans le règlement. Les matières ramassées se limitent aux seules matières y décrites et selon les fréquences et les volumes spécifiés. Lorsque les collectes publiques ne conviennent pas, sont insuffisantes ou ne collectent pas les matériaux concernés, le propriétaire des matières doit voir à les éliminer, à ses frais, selon des procédés conformes aux différentes législations applicables en faisant affaire avec des personnes habilitées à le faire

ACCÈS AUX SERVICES DE COLLECTES PUBLIQUES DE WENDAKE

5. Hormis de menus déchets produits par les non-résidents de Wendake, lors de leur séjour dans la réserve, seuls les résidents et locataires de Wendake peuvent utiliser les services de collecte organisés par Wendake.

OBLIGATION DE TRIER

6. Tout résident de Wendake qui utilise les services d'une ou des collectes publiques de Wendake afin de disposer de matières, est tenu de les trier conformément aux exigences applicables quant au type de matériaux qui peuvent y être collectés.

APPROPRIATION INTERDITE

7. Lorsque des matières sont amenées à la rue à des fins de collecte régulière ou des matières recyclables, il est interdit à quiconque, sauf au propriétaire, son mandataire, aux employés du Conseil chargés de l'application du règlement ou de l'entreprise chargée de les collecter de s'approprier des matières, d'ouvrir des sacs ou des contenants, de déplacer ou de manipuler des matières disposées à des fins de collecte.

Malgré ce qui précède, la récupération d'objets ou de matériaux par des recycleurs est permise lors de la collecte d'objets volumineux.

HORAIRE ET EMLACEMENT

8. En vue de leur collecte éventuelle, les contenants, bacs ou autres doivent obligatoirement être déposés en bordure de la rue, sur le terrain face à l'unité d'où ils proviennent selon l'horaire déterminé par avis public :

- Après 16 h précédant la journée prévue pour la collecte régulière et celle des matières recyclables;
- Au maximum 48 heures précédant la journée prévue pour la collecte des objets volumineux.

UTILISATION DES CONTENEURS APPARTENANT AU CONSEIL

9. Sauf avis contraire indiqué sur un conteneur ou signifié par avis public, tous les conteneurs à déchets loués ou appartenant au Conseil sont réservés à l'usage exclusif des besoins du Conseil et il est interdit d'y jeter des déchets sous peine d'infraction.

Les conteneurs à déchets attenants aux immeubles locatifs appartenant au Conseil sont réservés à l'usage exclusif de leurs locataires.

LIEU DE DÉVERSEMENT

10. Commet une infraction quiconque déverse des matières dans un conteneur sans l'autorisation de son propriétaire.

RESPONSABILITÉS DES CONTENANTS

11. Pour les différentes collectes publiques, le détenteur de l'unité est responsable de la gestion, l'entretien, la réparation, la fourniture et le remplacement du ou des contenants utilisés aux fins de ces collectes

DÉCHETS INDUSTRIELS

12. Nonobstant toute disposition à effet contraire, les différentes collectes publiques de Wendake, ne collectent pas des déchets, résidus solides ou liquides, matériels de découpe, les rebuts de bois, surplus ou rejet de production provenant de la fabrication de biens ou d'objets, une base industrielle ou commerciale produite par les unités d'exploitation situées sur la réserve.

Le présent article ne s'applique pas aux matières recyclables au sens du règlement.

Articles **13.0 à 19.0** (réservés)

SECTION II **COLLECTE RÉGULIÈRE**

20. Sous réserve des différentes exclusions spécifiées et limitées au règlement, la collecte régulière est fournie par le Conseil de bande à toutes les unités du territoire de la réserve de Wendake selon l'horaire déterminé par avis public.

21. En vue de la collecte régulière, seuls les déchets domestiques doivent être placés dans un des contenants suivants :

- a) un sac étanche et non perforé d'une dimension d'une capacité maximale de 100 L.;
- b) un bac étanche et fermé et d'une capacité maximale de 360 L;
- c) conteneur étanche à chargement arrière et non combustible d'une dimension maximale de 3m³ sous réserve de modification par résolution;
- d) une poubelle fermée et étanche munie de poignées et d'un couvercle d'une capacité maximale de 100 L.

22. La collecte régulière est limitée à un volume maximal de 3m³ par unité/par collecte.

Articles **23.0 à 29.0** (réservés)

SECTION III

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

30. La collecte des matières recyclables est fournie par le Conseil de bande à toutes les unités du territoire de Wendake selon l'horaire déterminé par avis public.

31. En vue de la collecte des matières recyclables, la préparation prévue à l'annexe « B » doit être effectuée.

32. La collecte des matières recyclables doit se faire exclusivement dans des contenants acceptés.

33. En vue de la collecte des matières recyclables, seul l'usage des contenants ci-après décrits ou d'une combinaison de ses contenants est accepté :

- a) un bac roulant de 360 L conforme à la figure 1 de l'annexe « D » aux frais du détenteur;
- b) bac non roulant conforme à la figure 2 de l'annexe « D », dont deux (2) seront initialement fournis par le Conseil;
- c) tout autre contenant déterminé par résolution du Conseil.

34. Les matières recyclables faisant l'objet d'une collecte devront être triées en deux (2) groupes distincts :

- 1^{er} groupe : soit le carton et le papier;
- 2^e groupe : soit le plastique, le métal et le verre.

35. Il est interdit de prendre quoi que ce soit dans un contenant placé en vue de la collecte des matières recyclables.

Articles 36.0 à 39.0 (réservés)

SECTION IV

COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX

40. Sous réserve des autres dispositions du règlement, la collecte des objets volumineux est fournie par le Conseil de bande à toutes les unités selon l'horaire déterminé par avis public.

41. En vue de cette collecte, seuls les objets volumineux doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue ou sur le terrain d'où ils proviennent.

42. En vue de cette collecte, les objets volumineux doivent correspondre aux exigences décrites ci-après :

- occuper un volume total inférieur à 3m³;
- s'il s'agit de matières en vrac qui ne peuvent être placées dans des contenants ou des boîtes de carton, être attachées en ballots et de dimensions inférieures à 1 mètre de longueur;
- s'il s'agit de matériaux de construction, avoir un volume inférieur à 1m³;
- ne pas être un objet ou une matière recyclable dangereux, un déchet domestique, un déchet industriel ou une matière indésirable au sens du règlement.

Articles 43.0 à 49.0 (réservés)

SECTION V **AUTRES OBJETS, DÉCHETS OU MATIÈRES**

OBJETS, DÉCHETS ET MATIÈRES NON COLLECTÉS

50. Les matières décrites ci-après doivent être disposées aux frais de leur propriétaire selon des mécanismes de dispositions approuvées :

- les objets, matières ou déchets produits en volume hors normes au sens du règlement;
- les déchets industriels, au sens du règlement;
- les matières ou objets dangereux au sens du règlement;
- les matières ou objets indésirables au sens du règlement.

COLLECTE DES OBJETS DANGEREUX

51. Exceptionnellement, le Conseil pourra organiser une collecte publique de certains types de produits dangereux. Les produits dangereux sont décrits à l'annexe « C » du règlement.

Lorsqu'elle a lieu, les matières ou objets dangereux doivent être déposés sur les sites désignés à cette fin, les jours et horaires déterminés par résolution du Conseil.

OBJETS ET MATIÈRES INDÉSIRABLES

52. Certains types d'objets et de matières sont, de par leur nature même, exclus des différentes collectes publiques de Wendake. Ces objets ne pouvant être qualifiés de produits dangereux sont décrits à l'annexe « D » du règlement.

SECTION VI
POUR USAGE ULTÉRIEUR

Articles 53.0 à 69.0 (réservés)

SECTION VII
POUR USAGE ULTÉRIEUR

Articles 70.0 à 79.0 (réservés)

SECTION VIII
POUR USAGE ULTÉRIEUR

Articles 80.0 à 89.0 (réservés)

SECTION IX
INFRACTIONS ET PEINES

90. Infractions

90.1 Commet une infraction quiconque contrevient à une disposition du règlement ou quiconque permet ou fait commettre une telle violation;

90.2 Commet une infraction quiconque empêche le directeur de faire appliquer ou exécuter le règlement administratif;

90.3 Il peut être compté une infraction distincte au règlement administratif pour chacun des jours ou partie de jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction après qu'un avis a été signifié au contrevenant l'informant de la situation.

90.4 Nul ne peut être condamné à une infraction en vertu du présent règlement sans avoir au préalable, été convoqué à comparaître devant un tribunal compétent.

91. Peines et sanctions

91.1 Quiconque commet une infraction prévue à l'article 90 est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de mille dollars (1 000.00 \$) et d'une peine d'emprisonnement d'au plus trente (30) jours, ou de l'une de ces peines.

91.2 De plus, lorsqu'une déclaration de culpabilité est prononcée, le tribunal l'ayant prononcée et tout tribunal compétent par la suite peuvent, en plus de toute autre réparation et de toute peine imposée par le règlement, rendre une

ordonnance interdisant la continuation ou la répétition de l'infraction par la personne déclarée coupable.

91.3 La contravention du règlement peut, sans préjudice de toute autre réparation et de toute peine imposée par celui-ci, être réfrénée par une action en justice à la demande du Conseil.

92. Par le présent article après qu'un détenteur ou résident de Wendake eut été reconnu coupable d'une infraction en vertu du présent règlement et néglige d'acquitter la somme due dans les délais prescrits ou néglige d'acquitter un compte en souffrance pour un retard excédant soixante (60) jours, le directeur des services techniques et le directeur de la sécurité publique sont mandatés pour prendre les moyens appropriés légaux pour obtenir les paiements, et ce, jusqu'à ce que les sommes dues soient acquittées.

93. Annulation

L'annulation par la cour d'un ou des articles du règlement n'aura pas pour effet d'annuler les autres articles du règlement.

Articles 94.0 à 99.0 (réservés)

SECTION X **DISPOSITIONS FINALES**

100. Le règlement entre en vigueur conformément à l'article 82(2) de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. 1-5, soit quarante (40) jours après l'envoi d'un exemplaire au Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à moins que le Ministre le déclare en vigueur à un moment avant l'expiration de ce délai.

ADOPTÉ CE _____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN 2004 PAR :

WELLIE PICARD, GRAND CHEF

DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL

YVAN DUCHESNEAU, CHEF FAMILIAL

LINE GROS-LOUIS, CHEF FAMILIAL

NORMAND LAINEY, CHEF FAMILIAL

MICHEL L. PICARD, CHEF FAMILIAL

FABIEN SIOUI, CHEF FAMILIAL

RÉGENT G. SIOUI, CHEF FAMILIAL

CLAUDE VINCENT, CHEF FAMILIAL

ANNEXES

ANNEXE « A »

LISTE DES OBJETS CONSTITUANTS DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Sont considérés à titre de déchets domestiques :

1. Les déchets de table ou de cuisine
2. Les balayures
3. La cendre éteinte et refroidie
4. Les déchets de jardinage
5. Les recouvrements de sol
6. Les produits d'emballage non autrement recyclables
7. Les vêtements et autres objets en tissus
8. Les articles de cuir
9. Les tentures
10. Jouets non recyclables
11. Les couches pour enfants et adultes
12. Papiers, cartons cirés (par exemple : carton de lait)
13. Papiers de plastique, papiers de soie
14. Bouchons de plastique
15. Bonbonnes aérosol
16. Plastiques non recyclables
17. Céramiques
18. Ampoules

ANNEXE « B »

LISTE DES OBJETS CONSTITUANTS DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sont considérées à titre de matières recyclables :

A. PAPIER ET CARTON

1. Journaux
2. Circulaires
3. Revues
4. Livres
5. Annuaires téléphoniques
6. Papèterie de bureau
7. Sacs de papier
8. Étiquettes propres des contenants
9. Carton plat
10. Carton moulé

11. Carton ondulé
12. Boîtes de carton

B. VERRE

1. Bouteilles de bière ou de boissons gazeuses
2. Pots et bouteilles

C. MÉTAL

1. Canettes d'aluminium
2. Boîtes de conserve
3. Papier d'aluminium
4. Articles en aluminium

D. PLASTIQUES

1. Contenants de boissons gazeuses
2. Contenants d'eau
3. Contenants de produits alimentaires
4. Contenants de produits d'entretien ménager
5. Contenants de produits de soins corporels

EXIGENCES DE PRÉPARATION

A. PAPIER ET CARTON

1. Défaire les boîtes
2. Éviter de souiller les papiers et cartons
3. Retirer les sacs de papier ciré ou de plastiques des boîtes de carton
4. Enlever les poignées en plastiques et les pièces métalliques des boîtes lorsque cela est possible

B. VERRE

1. Rincer les pots et les bouteilles
2. Enlever les bouchons et les couvercles
3. Enlever les étiquettes lorsque cela est possible

C. MÉTAL

1. Rincer les contenants
2. Rabattre les couvercles à l'intérieur des boîtes
3. Enlever les étiquettes

D. PLASTIQUE

1. Rincer les contenants
2. Enlever les résidus qui ont adhéré à la paroi des contenants
3. Enlever les bouchons et les couvercles

ANNEXE « C » **MATIÈRES DANGEREUSES**

LISTE DES OBJETS CONSTITUANTS DES MATIÈRES OU OBJETS DANGEREUX

Sont considérés à titre de matières ou objets dangereux :

1. Teintures
2. Peinture au latex et à l'alkyde, sauf les contenants vides
3. Huiles usées sauf les contenants vides
4. Cylindres de propane
5. Batteries d'automobile
6. Piles alcalines et au nickel-cadmium
7. Solvants usés ou les contenants vides
8. Pesticides (insecticides, herbicides et fongicides sauf les contenants vides)
9. Produits chimiques (acides bases, cyanures, réactifs, oxydants tels que les produits pour la photographie, les produits de piscines, les solutions pour drains toilettes, fours ou tapis sauf les contenants vides)
10. Médicaments
11. Déchets biomédicaux

ANNEXE « D » **MATIÈRES INDÉSIRABLES**

LISTE DES OBJETS CONSTITUANTS DES MATIÈRES INDÉSIRABLES

Sont considérées à titre de matières indésirables :

- les pneus
- les carcasses de véhicules ou véhicules hors d'usage
- les objets hors normes de par leur dimension
- tout autres objets, matières, déchets liquides ou solides qui ne sont pas une matière recyclable un déchet domestique, un objet susceptible de collecte des gros rebuts ou objets dangereux

Figure 1

LE BAC ROULANT

Matériaux et autres caractéristiques :

- Polyéthylène ayant une résistance thermique de -34°C à -39°C
- Le bac doit être de couleur bleue
- Le bac doit être moulé en une seule pièce
- Les poignées sur le couvercle doivent être moulées à même le couvercle
- Le bac doit avoir une capacité de 360 L, avoir 110 cm de hauteur, des roues de 30 cm de diamètre et une masse maximale de 23 kg à vide.

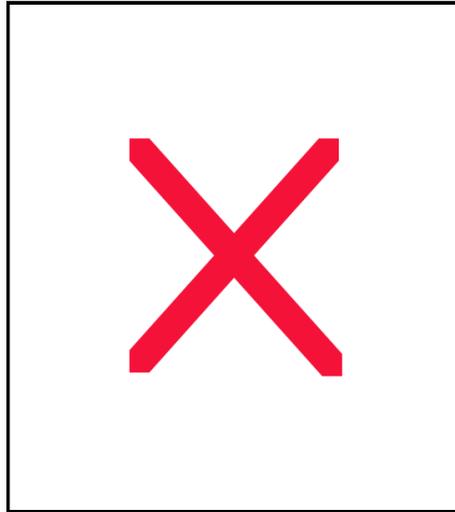


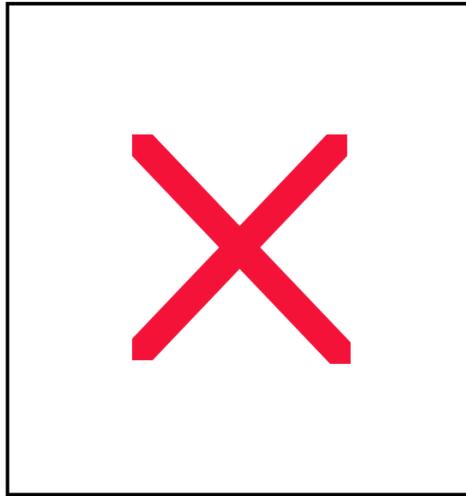
Figure 2

LE BAC NON ROULANT

Matériaux et autres caractéristiques :

- Polyéthylène
- Le bac doit être de couleur bleue

Le bac doit avoir une capacité d'environ 60 L, avoir de 30 à 32 cm de hauteur et une masse maximale de 1,7 à 2,5 kg à vide.



ANNEXE 2

Règlement administratif 2004-02

RÈGLEMENT 2004-02 CONCERNANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES PUBLICS

Attendu que le conseil a adopté le *Règlement 2003-08 concernant les services de collecte* ;

Attendu que ce règlement prévoit un service de collecte des matières recyclables ;

Attendu que le Conseil est d'avis de charger aux détenteurs d'unités les coûts inhérents au service de collecte des matières recyclables ;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat est compétent à adopter le présent règlement en vertu des paragraphes 83(1) e.1) et f) de la *Loi sur les Indiens*, à savoir la réunion de fonds provenant des membres de la bande et destinés à supporter des entreprises de la bande et l'imposition, pour non-paiement de tout montant qui peut être perçu en application du présent article, d'intérêt et la fixation, par tarif ou autrement, de ces intérêts;

Le Conseil adopte le règlement 2004-02 tel que rédigé ci-après :

SECTION I **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Collecte des matières recyclables »	La collecte prévue à la Section III du règlement 2003-08 concernant les services de collecte.
« Collecte régulière »	La collecte prévue à la section II du règlement 2003-08 concernant les services de collecte.
« Conseil »	Le Conseil de la Nation huronne-wendat
« Détenteur »	Détenteur tel que défini par règlement 2003-08 concernant les services de collecte.
« Directeur »	Le Directeur de l'Habitation et des Terres du Conseil
« Distribution de l'eau potable »	Distribution de l'eau potable effectuée par le réseau public de distribution d'eau potable de Wendake.
« Membre des Premières Nations »	Personne physique étant un Indien inscrit au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> , L.R.C. (1985), c. I-5.
« Unité »	Unité telle que définie par le règlement 2003-08 concernant les services de collecte.
« Personne » ou « Quiconque »	Toute personne physique ou toute personne morale de droit public ou privé.

2. L'annulation par un tribunal compétent d'un ou de plusieurs articles du présent règlement n'aura pas pour effet d'annuler les autres articles du règlement.

SECTION II **COÛTS DES SERVICES PUBLICS**

3. Tout montant non acquitté, y compris les pénalités, alors qu'il est payable et exigible porte intérêt au taux de 1,2 % par mois à partir de la date d'exigibilité de ce montant.
4. Pour pourvoir aux services de distribution de l'eau potable, de collecte régulière **et de disposition des déchets de même que** de collecte des matières recyclables, le Conseil prélèvera, à chaque année, à chaque détenteur, un montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) par unité d'habitation, un montant de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par unité d'exploitation, sauf pour les unités d'exploitation occupées par des personnes non membres des Premières Nations auxquels cas le montant prélevé sera de deux cent cinquante dollars (250 \$) par unité d'exploitation.

Tout montant prévu à l'alinéa 1 du présent article est payable et exigible par le Conseil trente (30) jours après la date de sa facturation.

Aux fins de l'application du présent article, un prélèvement sera exigé pour chacun des bâtiments relevant d'un secteur administratif du Conseil de bande de la part du secteur auxquels ils appartiennent.

SECTION III **INFRACTIONS ET PEINES**

5. Commet une infraction quiconque contrevient à une disposition du règlement ou quiconque permet ou fait commettre une telle violation ;
6. Commet une infraction quiconque empêche le directeur de faire appliquer ou exécuter le règlement administratif;
7. Il peut être compté une infraction distincte au règlement administratif pour chacun des jours ou partie de jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction après qu'un avis a été signifié au contrevenant l'informant de la situation.
8. De plus, lorsqu'une déclaration de culpabilité est prononcée, le tribunal l'ayant prononcé et tout tribunal compétent par la suite peuvent, en plus de toute autre réparation et de toute peine imposée par le règlement, rendre une ordonnance interdisant la continuation ou la répétition de l'infraction par la personne déclarée coupable.

8.1 Tout montant exigible en vertu de l'article 4 en retard de plus six (6) mois de retard entraîne une pénalité de dix dollars (10 \$) pour chaque période de six (6) mois un montant exigible en vertu de l'article 4 est en retard.

8.2 Toute personne qui n'a pas acquitté tout montant, intérêt et pénalité dus en vertu du présent règlement ne peut se faire octroyer durant la période ou toute somme demeure impayé aucun

8.3

8.4

8.5

8.6 n'aurait ni aucun terrain auquel elle aurait habituellement droit en vertu de la politique à l'Habitation et ses modifications.

De plus, aucun transfert de terre ne peut être effectué concernant tout lot donc une telle personne à la possession légale ou tout lot pour le Conseil s'est engagé par contrat envers une telle personne à lui octroyer la possession légale.

8.3 Le Directeur peut interrompre le service de distribution publique d'eau potable de la résidence de toute personne qui n'a pas acquitté tout montant, intérêt, pénalité ou autre somme due en vertu du présent règlement durant la période ou toute somme demeure impayé.

9. La contravention du règlement peut, sans préjudice de toute autre réparation et de toute peine imposée par celui-ci, être réfrénée par une action en justice à la demande du Conseil.

10. Lorsqu'une personne néglige d'acquitter toute somme due dans les délais prescrits, le directeur peut prendre les moyens légaux appropriés pour obtenir le paiement de toute somme due et obtenir tous les frais encourus par le Conseil pour la perception de toute somme due par cette personne en vertu du présent règlement de même que des frais administratifs de 15 % de la totalité des sommes dues au Conseil par cette personne.

SECTION IV **DISPOSITIONS FINALES**

11. Le directeur de l'Habitation et des Terres est responsable de l'application du présent règlement.

10. Le règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien conformément à l'article 83(1) de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. 1-5.

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

5 COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 5620 SÉANCE DU 22 juin 2004

Sont présents:

M. Wellie Picard		Grand Chef
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial	
Yvan Duchesneau	Chef familial	
Line Gros-Louis	Chef familiale	
Normand Lainey	Chef familial	
Michel L. Picard	Chef familial	
Fabien Sioui	Chef familial	
Régent G. Sioui	Chef familial	
Claude Vincent	Chef familial	
Caroline Sioui	Secrétaire	

RÈGLEMENT 2004-02 CONCERNANT LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS ET FIXATION DU MONTANT ANNUEL PAYABLE

Attendu que le Conseil a adopté le *Règlement 2003-08 concernant les services de collecte*;

Attendu que ce règlement prévoit un service de collecte des matières recyclables;

Attendu que le Conseil est d'avis de facturer aux détenteurs d'unités les coûts inhérents au service de collecte des matières recyclables;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat est compétent à adopter le présent règlement en vertu des paragraphes 83 (1) e.1) et f de la *Loi sur les Indiens* à savoir la réunion de fonds provenant des membres de la bande et destinés à supporter des entreprises de la bande et l'imposition, pour non-paiement de tout montant qui peut être perçu en application du présent article, d'intérêt, et la fixation, par tarif ou autrement, de ces intérêts;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 23 juin 2004 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE
LISE M. SIOUI

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION huronne-wendat

Canada,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE
6 COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 5620 SÉANCE DU 22 juin 2004

RÈGLEMENT 2004-02 CONCERNANT LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS ET FIXATION DU MONTANT
ANNUEL PAYABLE

Il est proposé par le chef familial Yvan Duchesneau, appuyé par la Chef familiale Line Gros Louis, d'adopter la
résolution suivante :

- Que le Conseil adopte le *Règlement 2004-02 concernant le coût des services publics*, lequel règlement est joint
en annexe de la présente résolution et réputé être adopté en même temps qu'elle;
- Que copie de ce règlement soit expédié au ministère des Affaires indiennes, pour acceptation, le lendemain de
son approbation;
- Que le montant payable pour chaque unité, en vertu de l'article 3 de ce règlement, soit fixé à trente-cinq
dollars (35,00 \$) par unité, par année.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 23 juin 2004 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE
LISE M. SIOUI

ANNEXE 3

Résolution # 5619

Collecte des déchets à Wendake, règlement 2003-08

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

7 COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 5619 SÉANCE DU 22 juin 2004

Sont présents:

MM. Wellie Picard		Grand Chef
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial	
Yvan Duchesneau	Chef familial	
Line Gros-Louis	Chef familiale	
Normand Lainey	Chef familial	
Michel L. Picard	Chef familial	
Fabien Sioui	Chef familial	
Régent G. Sioui	Chef familial	
Claude Vincent	Chef familial	
Lise M. Sioui	Secrétaire	

COLLECTE DES DÉCHETS À WENDAKE
RÈGLEMENT 2003-08

Attendu que plusieurs municipalités autour de Wendake organisent de la collecte sélective des déchets et la récupération de matériel recyclable;

Attendu que certaines réserves autochtones font aussi de même;

Attendu que plusieurs membres de la Nation ont exprimé leur intérêt dans l'organisation d'une collecte sélective et la récupération de matière recyclables;

Attendu les préoccupations en matière environnementale des membres du Conseil et leur désir de protection, de conservation de l'environnement et de la terre mère;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat est compétent à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) A), C), D), F), Q), T) (2) et (3) de la *Loi sur les Indiens*;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 23 juin 2004 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE
LISE M. STIOU

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION huronne-wendat

Canada,
VILLAGE DES HURONS. WENDAKE
8 COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 5619 SÉANCE DU 22 juin 2004

COLLECTE DES DÉCHETS À WENDAKE
RÈGLEMENT 2003-08

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le chef familial Yvan Duchesneau, secondé par la Chef familiale Line Gros Louis d'adopter le règlement joint en annexe à la présente qui est réputée être adopté en même temps que la présente résolution :

De plus, le règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le ministère des Affaires indiennes ou, au plus tard, 40 jours après la signature des présentes.

La présente résolution rend nulles et non avenues les résolutions 5558 et 5559.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 23 juin 2004 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE
LISE M. STIOU

ANNEXE 4

Résolution # 6524

Inscription de la communauté de Wendake à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE) 2014-2015
Soutien de la gestion de l'environnement

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6524 SÉANCE DU 17 juin 2014

Sont présents:

Konrad Sioui	Grand Chef
Jean Vincent	Vice-Grand Chef
Line Gros-Louis	Chef familiale
René Gros-Louis	Chef familial
Ian Picard	Chef familial
Richard Jr Picard	Chef familial
Claude Rolland	Chef familial (absent)
Jean-Philippe Sioui	Chef familial
Jean Sioui	Chef familial
Constance Gros Louis	Secrétaire

**INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE À UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES
RELATIFS AUX TERRES ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(PSTDE) 2014-2015 - Soutien de la gestion de l'environnement**

Attendu l'autodétermination effective de la Nation huronne-wendat découlant de ses droits inhérents, ses droits constitutionnels et ses droits issus de traité;

Attendu que les membres du Conseil de la Nation huronne wendat reconnaissent le bien-fondé d'une saine gestion de l'environnement à Wendake, en ce qui a trait à la santé et au bien-être de leur communauté;

Attendu que l'hygiène du milieu et la qualité de notre environnement passent nécessairement par une saine gestion des matières résiduelles;

Attendu que la conception et la mise en place d'un PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) wendat intégré constitue un outil incontournable pour coordonner efficacement la gestion des matières résiduelles;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 18 juin 2014 Adoptée à l'unanimité


SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6524 SÉANCE DU 17 juin 2014

**INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE À UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES
RELATIFS AUX TERRES ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(PSTDE) 2014-2015 – Soutien de la gestion de l'environnement**

Attendu que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) dont dispose actuellement la Nation est en vigueur depuis 2008 et qu'il ne répond plus aux exigences administratives et législatives actuelles;

Attendu qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, (AADNC) par le biais du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE) offre aux Premières Nations du Québec la possibilité d'obtenir les leviers financiers pour la conception d'un PGMR actualisé;

Attendu que Wendake est admissible à cette subvention qui contribuera au financement visant la mise à jour et l'actualisation du PGMR wendat déjà existant;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Jean-Philippe Sioui, **appuyé** par le Chef familial Jean Sioui, d'adopter la résolution qui suit à savoir que:

- Le Conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Denis Dubé, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique avec pour objectif de mettre à jour et d'actualiser le Plan de gestion des matières résiduelles wendat déjà existant.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 18 juin 2014 Adoptée à l'unanimité


SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS

ANNEXE 5

Résolution # 6608

**Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles huron-wendat
(PGMRHW)
2015-2020**

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6608 SÉANCE DU 31 août 2015

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES HURON-WENDAT (PGMRHW) 2015-
2020

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (décret 340-2006), publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

Attendu que les communautés autochtones contribuent, directement ou indirectement, aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

Attendu qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités et aux communautés admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

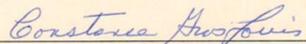
Attendu qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités et aux communautés autochtones des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la communauté autochtone admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles;

Page 2 de 4

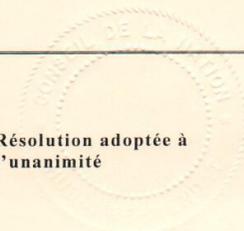
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 1^{er} septembre 2015

Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6608 SÉANCE DU 31 août 2015

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES HURON-WENDAT (PGMRHW)
2015-2020

Attendu que Wendake est admissible au dit Programme sur la redistribution puisque les coûts liés à l'élimination de ses ordures incluent ladite redevance à l'élimination;

Attendu que la résolution #6333 du 23 avril 2012 autorise le directeur des Services techniques, M. Denis Dubé, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'inscrire au « Programme sur la redistribution aux communautés autochtones des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

Attendu que, suivant les règles édictées dans le cadre de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec, l'admissibilité des municipalités et communautés autochtones au programme de Redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles et au Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, est conditionnelle à la conception et la mise en œuvre d'un PGMR respectant les exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR);

Attendu que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), dont dispose actuellement la Nation, est en vigueur depuis 2008 et qu'il ne répond plus aux exigences administratives et législatives de ladite Politique;

Attendu que la résolution #6524, du 17 juin 2014, autorise le directeur des Services techniques et Environnement, M. Denis Dubé, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre à AADNC une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE) avec pour objectif d'actualiser le Plan de gestion des matières résiduelles huronwendat (PGMRHW) déjà existant.

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 1^{er} septembre 2015 Résolution adoptée à
l'unanimité

Constance Gros-Louis

SECRETARIE

CONSTANCE GROS LOUIS

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6608 SÉANCE DU 31 août 2015

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES HURON-WENDAT (PGMRHW)
2015-2020**

Attendu que, dans le cadre dudit programme, le secteur des Services techniques et Environnement s'est vu attribuer la somme de 30 000 \$ de AADNC;

Attendu que le secteur des Services techniques et Environnement a déposé aux élus, pour analyse et commentaires, la version préliminaire (projet) du PGMRHW 2015-2020;

Attendu que l'article 53.12 de la LQE exige que le projet de PGMR soit adopté par les représentants politiques;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, **appuyé** par le Chef familial Jean-Philippe Sioui, d'adopter la résolution qui suit à savoir que:

-Le Conseil autorise le directeur des Services techniques et Environnement, M. Denis Dubé, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre au ministère Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le projet de PGMR huron-wendat présenté.

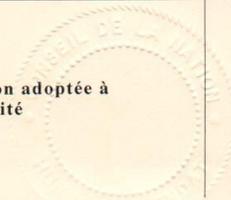
Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 1^{er} septembre 2015

Résolution adoptée à
l'unanimité

Constance Gros-Louis
SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS



ANNEXE 6

Résolution # 6677

**Plan de gestion des matières résiduelles
huron-wendat
(PGMRHW)
2016-2020**

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6677 SÉANCE DU 11 avril 2016

Sont présents :

Konrad Sioui	Grand Chef
Jean Vincent	Vice-Grand Chef
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial
Sébastien Desnoyers	Chef familial
Line Gros-Louis	Chef familiale
René Gros Louis	Chef familial
Richard Jr Picard	Chef familial
Jean Sioui	Chef familial
Jean-Philippe Sioui	Chef familial (absent)
Constance Gros Louis	Secrétaire

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
HURON-WENDAT (PGMRHW) 2016-2020**

Attendu l'autodétermination effective de la Nation huronne-wendat découlant de ses droits inhérents, ses droits constitutionnels et ses droits issus de traités;

Attendu que les membres du Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) reconnaissent le bien-fondé d'une saine gestion de l'environnement à Wendake relativement à la santé et au bien-être de sa communauté;

Attendu que l'hygiène du milieu et la qualité de l'environnement passent nécessairement par une saine gestion des matières résiduelles;

Attendu que la conception et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des matières résiduelles huron-wendat (PGMRHW) constituent des éléments incontournables pour coordonner efficacement la gestion des matières résiduelles;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 12 avril 2016 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6677 SÉANCE DU 11 avril 2016

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
HURON-WENDAT (PGMRHW) 2015-2020**

Attendu que la résolution #6608 du 31 août 2015 autorisait le directeur des Services techniques et Environnement, M. Denis Dubé, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le projet de PGMR huron-wendat;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de conformité du projet de PGMRHW soumis au MDDELCC, les ajustements exigés par la sous-ministre ont été mis en œuvre;

Attendu que la version ajustée du PGMRHW a été déposée aux élus, pour analyse et commentaires, par la direction du Bureau du Nionwentsïo, dorénavant responsable de l'environnement tel que la résolution #6665 portant sur la coordination de l'administration, le confirme;

Attendu que l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) exige que le PGMRHW ajusté soit adopté par les représentants politiques;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, **appuyé** par le Chef familial Sébastien Desnoyers, d'adopter la résolution suivante :

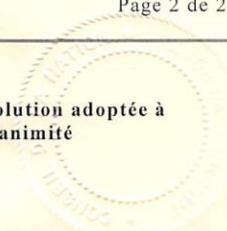
-Que le Conseil autorise le directeur du Bureau du Nionwentsïo, M. Louis Lesage, dorénavant responsable de l'environnement au sein du CNHW, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre au MDDELCC la version ajustée du PGMRHW.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 12 avril 2016 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS





NATION
huronne-wendat

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

CONVOCATION

Membres de la Nation,

Tel que stipulé dans le Code de représentation de la Première Nation régissant la procédure et le fonctionnement des assemblées, les membres de la Nation sont invités à l'assemblée régulière qui sera tenue à la **salle Wendake de l'Hôtel Premières Nations, au 5 Place de la Rencontre, le LUNDI 11 avril 2016 de 19 h à 21 h 30**

ORDRE DU JOUR

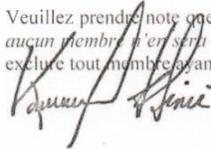
1. Séance de purification des lieux de l'assemblée ou une prière dite par le Grand Chef;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 février 2016;
4. Suite des travaux de la séance précédente;
5. Présentation et lecture des lettres, des pétitions et autres documents adressés au Conseil;
6. **Affaires des Chefs** : présentation des motions et des projets de résolution :
 - 6.1 Amendement à la résolution #6615 du 31 août 2015 «Allocation de lot à Marie Lou Amélie Picard, no bande 0500218301»;
 - 6.2 Annulation de la résolution #6624 du 31 août 2015 «Allocation de lot à Yves Joseph Roland Picard, no. Bande 0500079401»;
 - 6.3 Annulation de la résolution #6289 du 24 octobre 2011 «Implantation du service 311»;
 - 6.4 Annulation de la résolution #6656 du 8 février 2016 «Accord pour la divulgation d'information dans le cadre du Programme de cession des ports géré par Transports Canada»;
 - 6.5 P.R. : Accord pour la déclaration d'intention et la divulgation d'information dans le cadre du Programme de transfert des installations portuaires de Transports Canada;
 - 6.6 P.R. : Projet de microcentrale hydroélectrique au Secteur Tourilli;
 - 6.7 P.R. : Demande de financement pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
 - 6.8 P.R. : Permis d'utilisation sur le lot communautaire #1596-184-45-7A (545 rue Chef Thomas-Martin);
 - 6.9 P.R. : Ajout d'un espace foncier communautaire au lot original 2714-222-1 dont l'utilisateur est M. Gabriel Sioui;
 - 6.10 P.R. : Permission d'occupation au bénéfice de M. Éric Savard;
 - 6.11 P.R. : Permission d'occupation au bénéfice de M. Serge Picard;
 - 6.12 P.R. : Application des recommandations du plan de modernisation;
 - 6.13 P.R. : Création de poste – direction adjointe des finances;
 - 6.14 P.R. : Coordination de l'administration suite au plan de modernisation;

Suite au verso

Assemblée régulière du 11 avril

- 6.15 P.R. : Signataires autorisés pour les transactions bancaires du CNHW;
 - 6.16 P.R. : Attribution d'un mandat pour la réalisation du site Internet du Conseil;
 - 6.17 P.R. : Financement pour le réaménagement des bureaux administratifs;
 - 6.18 P.R. : Confirmation de la fin des travaux pour le réaménagement du centre administratif;
 - 6.19 P.R. : Phase II de la station d'essence huronne-wendat;
 - 6.20 P.R. : Développement des infrastructures – Secteur Yarha 2016;
 - 6.21 P.R. : Engagement au titre de l'article 95;
 - 6.22 P.R. : Appui au projet d'expansion et de modernisation des installations de production de Prémontex;
 - 6.23 P.R. : Soutien à la municipalité de Tadoussac afin d'assurer la pérennité de son industrie touristique;
 - 6.24 P.R. : Amendements au Code de représentation – Avril 2016;
 - 6.25 P.R. : Projet Oléoduc Énergie Est ltée – approbation d'une entente de paiement des travaux réalisés dans le cadre d'une étude d'impacts;
 - 6.26 P.R. : Plan de gestion des matières résiduelles huron-wendat (PGMRHW) 2016-2020;
 - 6.27 P.R. : Financement d'une piscine communautaire à l'Hôtel-Musée Premières Nations;
 - 6.28 P.R. : Location d'un emplacement pour la radio communautaire par le Carrefour artistique de Wendake;
- 7. Période de questions pour les membres de la Nation;
 - 8. Présentation et étude des rapports de comités ou du Cercle des Sages;
 - 9. Questions nouvelles et commentaires pour les Chefs familiaux;
 - 10. Période de questions pour les membres de la Nation;
 - 11. Fixation de la prochaine assemblée régulière;
 - 12. Clôture.

Veuillez prendre note que les assemblées régulières sont accessibles à tous les membres de la Nation, aucun membre n'en sera exclu, sauf dans le cas de conduite malséante, le président peut expulser ou exclure tout membre ayant un comportement inacceptable au cours de l'assemblée.



Konrad Sioui, Grand Chef

c.c.: Cercle des Sages

Wendake, le 5 avril 2016



NATION
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsïo

INFO GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES **(PGMR) VERSION 2016-2020**

Nous désirons vous informer, par la présente, que le personnel du Bureau du Nionwentsïo déposera prochainement pour approbation, au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Changements climatiques (MDDELCC) une version ajustée du Plan de Gestion des Matières résiduelles huron-wendat (PGMRHW).

Comme son nom le laisse entendre, il s'agit d'un document décrivant en détail les modalités actuelles et prévues liées à la gestion des matières résiduelles sur notre territoire. Il est nécessaire pour :

- avoir accès à une aide financière gouvernementale visant à compenser une partie des dépenses liées à ce secteur d'activités;
- améliorer le bilan de notre communauté en ce qui a trait à la gestion environnementale et administrative de nos déchets;
- optimiser la qualité des services offerts aux membres de notre collectivité.

Nous vous invitons à en prendre connaissance en consultant le site internet de la Nation et à nous transmettre, si vous le désirez, vos idées et commentaires.

**Pour tout renseignement ou commentaire n'hésitez pas à nous contacter
au 418-843-3767.**

ANNEXE 7

Avis liés au programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Wendake



COLLECTE DES ENCOMBRANTS (19 mai 2015)

Wendake, 30 avril 2015

Mardi, le **19 mai 2015**, se tiendra la première de trois collectes d'encombrants (monstres) pour l'année (2015) en cours. La seconde aura lieu le 13 juillet et la troisième le 9 novembre.

Selon les dispositions édictées dans le règlement 2003-08 sur les services de collecte à Wendake, les objets de cette collecte devront :

- ❖ Être déposés dans un ordre relatif en bordure de la voie publique au plus tôt 48 heures avant le jour prévu de la collecte (sec. 1, art. 8);
- ❖ Correspondre aux exigences décrites ci-après (sec. 4, art. 42) :
 - Occuper un volume total inférieur à 3 m³;
 - Être attachés en ballots et de dimensions inférieures à 1 mètre de longueur, s'il s'agit de matières en vrac qui ne peuvent être placées dans des contenants ou des boîtes de carton;
 - Avoir un volume inférieur à 1 m³ s'il s'agit de matériaux de construction;
 - Ne pas être un objet ou une matière recyclable dangereux, un déchet domestique, un déchet industriel ou une matière indésirable au sens du règlement.
- ❖ Être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue ou sur le terrain d'où ils proviennent (sec. 4, art.41);
- ❖ Provenir exclusivement de source domestique et résidentielle (sec.1, art.12).

Toujours, selon les dispositions du règlement 2003-08 (sec.1, art.3), **il est interdit de disposer de ces objets dans le cadre des collectes d'ordures régulières et encore moins de s'en débarrasser dans l'environnement, à Wendake ou ailleurs.** Les collectes de ces «monstres» sont des mesures administratives qui visent à dissuader de tels gestes. Nous vous encourageons donc à vous en prévaloir au moment opportun. Il en va de la qualité et de la santé de notre milieu.

Rappel important : Il est essentiel de ne pas dépasser le volume maximal de rebuts soit 3 m³. De plus, **les pneus ne seront pas cueillis**. Par contre, il vous est possible d'en disposer, aux heures d'ouverture, chez les dépositaires de pneus de Wendake soit, Garage Martin W. Picard, Les Pneus GLC ou Picard service de pneus. Il en va de même pour les **contenants de propane vides** qu'il vous est possible d'acheminer chez votre marchand de propane.

En tout temps, vous pouvez vous départir de certains de ces encombrants, et ainsi réduire la quantité de déchets dont nous devons disposer, en les acheminant dans des entreprises spécialisées ou d'économie sociale, des organismes communautaires où ils seront récupérés, réemployés, revalorisés ou recyclés. À ce sujet consultez les sites internet www.recyc-quebec.gouv.qc.ca ou www.reduiremesdechets.com ou la liste suivante

LISTE D'ADRESSES DE DISPOSITION SÉCURITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

BATTERIES DE VÉHICULES MOTORISÉS, HUILE À MOTEUR ET FILTRES À L'HUILE

- CANADIAN TIRE

PILES RECHARGEABLES/PILES BOUTONS

- CENTRE DU RASOIR
- LA SOURCE
- BUREAU EN GROS
- FUTURE SHOP
- BATTERIES EXPERT

LIVRES, REVUES ET DISQUES

AUTRES

- BOUQUINERIE TRAIT D'UNION
(418) 682-8888 OU (418) 656-4044

PILES ORDINAIRES

- BATTERIES EXPERT

ENCOMBRANTS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET GROS REBUTS DIVERS

- Collectes d'encombrants annuelles planifiées
(mai, juillet, novembre)

PEINTURES ET TEINTURES

- RONA
- LA COMMODE, FRIPES ET TROUVAILLES
(418) 660-6000
- EN VERT ET DIFFÉRENCES
(418) 621-9978

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

- CTOU INFORMATIQUE
(418) 525-5959

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)

CARTOUCHES D'IMPRIMANTES LASER ET JET D'ENCRE

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)
- CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
(418) 842-8118
- FONDATION MIRA
(418) 845-mira
- CORPORATE EXPRESS
(418) 622-1000
- ARC ATELIER DE RÉUSINAGE DE CARTOUCHES
(418) 845-4114

GOUPILLES DE CANETTES

- FONDATION MIRA
(418) 845-MIRA

VÉLOS USAGÉS

- LE VÉLO VERT INC.
(418) 661-1661

VÊTEMENTS, JOUETS, MEUBLES ET OBJETS POUR LA MAISON

- COMPTOIR AGOSHIN

20 Maurice Bastien, Wendake
(418) 847-9838

- COMPTOIR ST-AMBROISE

277, rue Racine
Québec (sous-sol de l'église)
(418) 842-1906

- ENTRAIDE DIABÉTIQUES QUÉBEC

1-888-877-5111

PNEUS

- VOTRE FOURNISSEUR DE PNEUS

APPAREILS MÉNAGERS ET AUTRES PRODUITS EN MÉTAL HORS D'USAGE

- OPTION MÉTAL RECYCLÉ DU QUÉBEC
(418) 527-4040

- SIROIS RÉCUPÉRATION
(418) 261-0087

CELLULAIRES (appareils / piles)

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)

AMPOULES FLUOCOMPACT

- Rona

BONBONNES DE PROPANE

- Votre marchand distributeur de propane

Pour informations ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nos services au (418) 843 – 3767



INFO GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Wendake, le 26 mars 2015

Matières recyclables, encombrants et calendrier des collectes

Pour 2014, le volume lié à la collecte des matières recyclables se situe autour de 300 tonnes métriques. Vouées au réemploi ou à la réutilisation, leur disposition est moins coûteuse que celle des ordures, destinées à l'enfouissement ou à l'incinération.

Nous désirons donc remercier et encourager tous les utilisateurs de ce type de collecte. Vous contribuez ainsi à la protection de notre environnement et, du même coup, à une réduction des coûts liés à la gestion de nos matières résiduelles.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler :

- de ne **jamais déposer d'ordures domestiques** dans le bac de recyclage;
- qu'il est **essentiel de placer les matières recyclables dans le bac prévu à cette fin**. Autrement, assurez-vous de **défaire les boîtes et objets volumineux** pour faciliter leur manipulation et leur accessibilité aux équipements de collecte;
- que **les ordures ne sont pas toutes recyclables** (consultez la liste jointe)
- que la collecte des matières recyclables a lieu le vendredi à toutes les deux semaines. À cet effet, nous avons joint un **calendrier aide-mémoire** imprimé à l'endos de la liste des matières recyclables. (doc.joint)
- qu'il y aura trois collectes d'encombrants en 2015. Vous en retrouverez les dates dans le **calendrier aide-mémoire** imprimé à l'endos de la liste des matières recyclables. (doc.joint)

Bac à ordures recommandé

Pour disposer de vos ordures domestiques, nous vous recommandons fortement l'utilisation d'un bac roulant de 360 litres (idéalement noir) avec couvert, du même type que celui utilisé pour la collecte des matières recyclables. En plus de contribuer à la mécanisation de la collecte, ils sont pratiques, hygiéniques et sécuritaires.

Dans l'éventualité où vous décidiez de vous munir de ce type de bac, nous vous suggérons de **communiquer avec nos services ((418) 843-3767, poste 2213)**, car certains contenants

disponibles sur le marché **sont incompatibles** avec les équipements de collecte mécanisée. Il nous fera plaisir de vous renseigner afin que vous puissiez orienter convenablement votre choix.

Recommandations sur l'emplacement des bacs

Afin de faciliter la collecte mécanisée, nous vous suggérons, dans la mesure du possible, de **laisser un espace** entre votre bac à ordures et celui de recyclage, et de les placer **poignées orientées en direction de votre résidence, dans l'emprise de votre entrée (terrain) et non dans la rue.** Enfin, **il est interdit, de les laisser en permanence en bordure de la voie publique.**

Herbicyclage et compost domestique

L'arrivée du printemps s'accompagne des épisodes de tonte des pelouses et de désherbage. La gestion des rebuts générés par ces activités devient problématique lorsqu'on en dispose dans le cadre de la collecte régulière des ordures. En effet, leur abondance saisonnière génère une hausse marquée des volumes d'ordures collectées et une augmentation significative des coûts financiers et environnementaux de disposition. Une des solutions envisageables consiste à réduire à la source le volume de ce type de déchets. Voici donc quelques trucs:

1. Laisser sur place le gazon coupé : l'herbicyclage

C'est la meilleure méthode pour en disposer. Les rognures de gazon laissées sur place constituent un bon engrais naturel. Vers de terre et micro-organismes les transformeront en éléments nutritifs. Il s'agit tout simplement de couper la pelouse un peu plus souvent et d'utiliser une lame de tondeuse déchiqueteuse.

2. Le compostage domestique

Il existe des techniques simples et abordables qui permettent de réaliser son propre compost particulièrement avec les herbes, les rognures de gazon étant plus difficiles à composter. Encore une fois, micro-organismes et vers de terre se chargeront de transformer les rebuts organiques en engrais naturel que l'on peut réutiliser sur la pelouse ou le jardin.

À ce sujet, nous pouvons vous offrir un support technique. De plus, nous disposons de composteurs domestiques en bois (mélèze), réalisés, sous la supervision de l'organisme communautaire de réinsertion sociale *Le Groupe de Simplicité Volontaire de Québec.*

Pour tout renseignement ou commentaire n'hésitez pas à nous contacter au 418-843-3767, poste 2213.

Denis Dubé
Directeur Services techniques, Terres et Habitation

<u>MATIÈRES RÉCUPÉRÉES</u>	<u>MATIÈRES NON-RÉCUPÉRÉES</u>
<u>Papier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Journaux et circulaires - Papier à lettres et enveloppes - Livres, revues et magazines - Annuaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Papier carbone et papier ciré - Papier mouchoir et essuie-tout - Papier plastifié ou métallisé (sacs de croustilles)
<u>Carton</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes et emballages en carton - Boîtes d'œufs - Carton plat et ondulé 	<ul style="list-style-type: none"> - Carton souillé par la nourriture - Carton plastifié - Enveloppes coussinées
<u>Verre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pots et bouteilles non cassés 	<ul style="list-style-type: none"> - Porcelaine et céramique - Ampoules électriques et tubes fluorescents - Vitre, miroir et cristal
<u>Métal</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes de conserve - Canettes, assiettes et autres contenants en aluminium 	<ul style="list-style-type: none"> - Contenants de peinture et de solvant - Bombes aérosol, piles - Appareils électriques et chaudrons
<u>Plastique</u> <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles et contenants 	<ul style="list-style-type: none"> - Sacs et pellicules de plastique - Contenants en styromousse - Jouets, toiles de piscine et boyaux d'arrosage
<u>Contenants multicouches</u> <ul style="list-style-type: none"> - Contenants de lait - Contenants de jus 	



INFO GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Wendake, le 28 mai 2015

Herbicyclage

L'arrivée de la période estivale s'accompagne des épisodes de tonte des pelouses et de désherbage. La gestion des rebuts générés par ces activités devient problématique lorsqu'on en dispose dans le cadre de la collecte régulière des ordures. En effet, leur abondance saisonnière génère une hausse marquée des volumes d'ordures collectées et une augmentation significative des coûts financiers et environnementaux de disposition. Une des solutions envisageables consiste à réduire à la source le volume de ce type de déchets en laissant sur place le gazon coupé. C'est ce que l'on appelle l'**herbicyclage**.

Il s'agit tout simplement de couper la pelouse un peu plus souvent et d'utiliser une lame de tondeuse déchiqueteuse. Vers de terre et micro-organismes transformeront les rognures de gazon laissées sur place en éléments nutritifs, un bon engrais naturel.

Le compostage domestique

Il existe des techniques relativement simples et abordables qui permettent de réaliser son propre compost, particulièrement avec les résidus organiques. Encore une fois, micro-organismes et vers de terre se chargeront de transformer les rebuts organiques en engrais naturel réutilisable sur la pelouse ou le jardin.

À ce sujet, nous pouvons vous offrir un support technique. De plus, nous disposons de composteurs domestiques en bois (mélèze), réalisés, sous la supervision de l'organisme communautaire de réinsertion sociale *Le Groupe de Simplicité Volontaire de Québec*. Nous les vendons livrés aux membres de la communauté de Wendake pour la somme de 50 \$.

Collecte des ordures domestiques

Pour disposer de vos ordures domestiques, nous vous recommandons fortement l'utilisation d'un bac roulant de 360 litres avec couvercle (idéalement noir), du même type que celui utilisé pour la collecte des matières recyclables. En plus de contribuer à la mécanisation de la collecte, ils sont pratiques, hygiéniques et sécuritaires. Dans l'éventualité où vous décidiez de vous munir de ce type de bac, nous vous suggérons de **communiquer avec nos services**. Certains contenants disponibles sur le marché **sont incompatibles** avec les équipements de collecte mécanisée. Il nous fera plaisir de vous renseigner pour que vous puissiez orienter convenablement votre choix.

Enfin, nous vous rappelons que les contenants utilisés pour la collecte des matières résiduelles (ordures et recyclage) ne peuvent demeurer en permanence en bordure de la voie publique et doivent être placés idéalement;

- à l'intérieur des limites de votre terrain et non dans l'emprise de la voie publique;
- les roues en direction de votre propriété (maison);
- de part et d'autre de votre entrée, c'est-à-dire le bac pour le recyclage d'un côté et celui des ordures de l'autre.

Restauration de surface des parois du canyon de la chute Kabir Kouba

Le 12 mai 2015, pour une septième année consécutive, le groupe de promotion environnemental *La Société de la Rivière Saint-Charles* réalisait, en collaboration avec les Services techniques du Conseil, des travaux de restauration de surface de la paroi nord du canyon de la chute Kabir Kouba, sur un tronçon situé entre le 100 boul Bastien et la chute.

La plupart des déchets et rebuts, majoritairement des encombrants qui jonchent le sol à cet endroit, ont été préalablement triés, pour être ensuite ramenés au sommet de la falaise afin d'en disposer convenablement.

Dépôts illicites de matières résiduelles

Quoique nous offrions actuellement aux membres de la communauté trois collectes annuelles d'encombrants, malheureusement, nos services constatent que plusieurs rejets illicites se produisent régulièrement sur notre territoire. Nous tenons à vous rappeler que, suivant les dispositions du règlement 2003-08 (sec.1, art.3) sur les services de collecte :

- il est strictement interdit de jeter, déverser ou disposer de quelques objets, matières ou matériaux dans l'environnement;
- que les conteneurs à chargement avant (ordures et recyclage) relevant du Conseil sont réservés à son usage exclusif.

Une entente visant à offrir, aux résidents de Wendake, un accès permanent aux écocentres de la Ville de Québec est sur le point d'être conclue. Nous vous transmettrons sous peu, un avis à ce sujet.

Nous sollicitons donc votre collaboration pour nous aider à préserver notre environnement. Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 418-843-3767.

Denis Dubé
Directeur - Services techniques et Environnement



INFO GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Wendake, le 20 décembre, 2015

COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Prenez note que les collectes d'ordures et de matières recyclables des vendredis **25 décembre 2015** et d'ordures du **1er janvier 2016** seront devancées respectivement aux jeudis **24 et 31 décembre 2015**. Les arbres de Noël pourront être déposés aux ordures à la condition d'avoir **une longueur maximale de 1,20 m (quatre pieds)**.

CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES

Exception faite des résidus verts (les herbes, les rognures de gazon, les feuilles, les déchets de jardinage, les branchages provenant de l'émondage) dont on peut disposer en utilisant des sacs de plastique d'un volume maximal de 100 litres, l'article 21 de la section II du règlement 2003-08 (CNHW) concernant les services de collecte **oblige l'utilisation d'un contenant pour la disposition des ordures. Nous vous suggérons de vous munir d'un contenant de type bac roulant de 360 litres, noir, avec couvert intégré.**

Par contre, certains de ces contenants offerts sur le marché sont incompatibles avec les équipements de collecte mécanisés modernes, en plus d'être trop fragiles pour résister à la charge de leur contenu. **En cas de bris, la firme responsable de la collecte pourrait refuser de vous indemniser.** Dans l'éventualité où vous décidiez de vous munir de ce type de bac, **communiquez avec nos services.** Il nous fera plaisir de vous renseigner pour que vous puissiez orienter convenablement votre choix.

De plus, toujours selon le même règlement, **il est interdit de laisser en permanence les bacs utilisés pour la collecte des matières résiduelles, en bordure de la voie publique.**

RECOMMANDATIONS POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Seules les ordures ménagères seront ramassées lors de la collecte régulière. Elles ne doivent pas contenir de peinture, d'huile, de solvant, de roches, de terre, de cendres chaudes, ni d'encombrants (monstres) ou de matériaux secs (rebut de construction). Dans l'éventualité où vous voudriez vous départir de ce type de rebuts, avant l'une des trois collectes annuelles d'encombrants, il vous est possible de consulter les sites internet www.recyc-quebec.gouv.qc.ca ou www.reduiremesdechets.com. Vous y trouverez une foule d'endroits où il vous sera possible d'en disposer gratuitement, tout en favorisant la valorisation et le réemploi.

De plus, les Services techniques et Environnement du Conseil ont récemment conclu une entente autorisant, sous certaines conditions, l'accès pour les résidents de Wendake aux écocentres de la Ville de Québec.

Enfin, vos contenants (ordures et matières recyclables) doivent être idéalement placés:

- à **l'intérieur des limites** de votre terrain et **non dans l'emprise de la voie publique**;
- les poignées et les roues en **direction de la maison** (voir indications sur le couvert);
- **de part et d'autre** de votre entrée.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

À Wendake, plus de 300 tonnes de déchets sont voués annuellement à la revalorisation ou au réemploi plutôt qu'à l'élimination par enfouissement ou incinération, réduisant ainsi considérablement les impacts financiers et environnementaux liés à la gestion de ces matières résiduelles. Sachez que votre implication est très appréciée. Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler :

- de ne **jamais déposer d'ordures domestiques** dans le bac de recyclage;
- qu'il est **essentiel de placer les matières recyclables dans votre bac de recyclage**. Autrement, assurez-vous de **défaire les boîtes et objets volumineux** pour faciliter leur manipulation et leur accessibilité aux équipements de collecte;
- que **les ordures ne sont pas toutes recyclables** (consultez la liste jointe ou le site internet www.reduiremesdechets.com (onglets : *faire sa part/récupérer*))

QUOI RÉCUPÉRER ?

Matières récupérées	Matières non récupérées
<u>Papier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Journaux et circulaires - Papier à lettres et enveloppes - Livres, revues et magazines - Annuaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Papier carbone et papier ciré - Papier mouchoir et essuie-tout - Papier plastifié ou métallisé (sacs de croustilles et amuse-gueules)
<u>Carton</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes et emballages en carton (cirés ou non) - Boîtes d'œufs - Carton plat et ondulé 	<ul style="list-style-type: none"> - Carton souillé par la nourriture
<u>Verre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pots et bouteilles non cassés 	<ul style="list-style-type: none"> - Porcelaine et céramique - Ampoules électriques et tubes fluorescents - Vitre, miroir et cristal
<u>Métal</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes de conserve - Canettes, assiettes et autres contenants en aluminium 	<ul style="list-style-type: none"> - Contenants de peinture et de solvant - Bombes aérosol, piles et batteries - Appareils électriques et chaudières
<u>Plastique</u> <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles et contenants en plastique identifiés par le symbole du recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> - Sacs et pellicules de plastique - Contenants en styromousse - Jouets, toiles de piscine et boyaux d'arrosage
<u>Contenants multicouches</u> <ul style="list-style-type: none"> - Contenants de lait - Contenants de jus 	

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 418-843-3767

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – 2016-2020

ANNEXE 8

Données relatives à l'entente sur l'accès des résidents de Wendake aux écocentres de la Ville de Québec



NATION
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

Wendake, 1 juin 2015

M. Jean-François Mathieu
Conseiller en environnement
Responsable du module Administration et Support
Service de l'environnement,
Division gestion des matières résiduelles, Ville de Québec
275, rue du parvis, 4^e étage
Québec (Québec) G1K 6G7

Objet : Admissibilité des résidents de Wendake aux écocentres de la Ville de Québec

Monsieur,

Donnant suite aux propos de nos récentes discussions relatives à l'admissibilité des résidents de Wendake aux écocentres de la Ville de Québec, et, conformément aux règles édictées dans le chapitre III (Tarification pour la disposition de matériaux secs dans un écocentre) du règlement R.A.V.Q 932, adopté le 16 décembre 2014, je désire par la présente vous confirmer notre acceptation des conditions convenues.

Souhaitant le tout conforme à nos propos. Veuillez agréer, Monsieur mes sentiments les meilleurs.

Denis Dubé

Directeur Services techniques et Environnement



INFO GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

ACCÈS AUX ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC

Wendake, le 7 juillet 2015

Nous sommes heureux de vous confirmer par la présente que les représentants des Services techniques et Environnement du Conseil ont récemment conclu, avec la Division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec, une entente autorisant, sous certaines conditions, l'accès des résidents de Wendake aux écocentres de cette dernière, et ce, sur une base annuelle.

Conditions d'admissibilité

- Être résident de Wendake : présenter une preuve de résidence valide (permis de conduire) au préposé;
- lui énumérer les matières que vous apportez;
- déposez ces matières aux endroits indiqués par ce dernier
- se conformer aux exigences de disposition.

Quels en sont les frais d'utilisation ?

Les frais, révisés annuellement, sont de :

- 29.00 \$ le m³ pour les matériaux secs;
- 30.00 \$ par visite pour les RDD (Résidus Domestiques Dangereux)

Ils seront ajoutés au montant de la facture des frais de services annuels qui vous est transmise en septembre de chaque année.

La disposition des encombrants, pneus, huiles, peintures, matériel informatique, électronique (consultez la liste jointe) est illimitée et sans frais.

Où sont situés ces écocentres ?

Quoique tous les écocentres de la Ville de Québec soient accessibles, deux d'entre eux sont à proximité de Wendake soit :

Écocentre de Val-Belair

1472, rue Jean Bardot, Arrondissement de la Haute-Saint-Charles (418) 641-6007

Écocentre Jean Talon

1700, boul. Jean-Talon Ouest, Arrondissement des Rivières (418) 641-6002

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires sur la localisation des centres, leurs heures d'ouverture et les matières acceptées en consultant le site internet www.ville.quebec.qc.ca/ecocentre

Notez que les trois collectes annuelles d'encombrants, porte à porte, demeurent. Par contre, en tout temps, vous pouvez vous départir, sans frais, de certains de vos encombrants, et ainsi réduire la quantité de déchets dont nous devons disposer, en les acheminant dans des entreprises spécialisées ou d'économie sociale, des organismes communautaires où ils seront récupérés, réemployés, revalorisés ou recyclés. À ce sujet, consultez les sites internet www.recyc-quebec.gouv.qc.ca, ou www.reduiremesdechets.com, ou encore, la liste jointe.

Enfin, nous tenons à vous rappeler que, suivant les dispositions du règlement 2003-08 (sec.1, art.3) sur les services de collecte :

- il est strictement interdit de jeter, déverser ou disposer de quelques objets, matières ou matériaux dans l'environnement;
- que les conteneurs à chargement avant (ordures et recyclage) relevant du Conseil sont réservés à son usage exclusif.

Ces mesures administratives visent à dissuader de tels gestes. Nous vous encourageons donc à vous en prévaloir au moment opportun. Nous sollicitons votre collaboration pour nous aider à préserver notre environnement. Il en va de la qualité et de la santé de notre milieu.

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 418-843-3767.

Denis Dubé
Directeur - Services techniques et Environnement

Quels sont les matériaux, matières et objets acceptés ?

Les matériaux secs

branches et arbres de Noël - matériaux de construction - bois - déblais granulaires, déblais d'excavation - métaux - bois

Les encombrants

gros rebus métalliques (électroménagers, chauffe-eau...)
gros rebus non-métalliques (ameublements, matelas, cuvettes, lavabos, douches...)

Pneus

pneus de tous types, chenilles...

Huiles et peintures

diluants à peinture - apprêts - peintures - teintures - vernis - laques - huiles usées

Résidus domestiques dangereux (RDD)

(liquides, essentiellement dans des contenants étanches, aucun transfert)

Acétone - ammoniaque - tubes fluorescents et fluocompacts - chlore de piscine
colles et adhésifs - piles domestiques et batteries - créosote - produits pétroliers
- dissolvant pour vernis à ongles - fixatifs en aérosol - eau de javel - équipements électroniques et téléphones cellulaires - pesticides - essence à briquet - liquides refroidisseurs - nettoyants à four - polis à métaux - préservatifs pour le bois - produits pour déboucher les tuyaux

Quels sont les matériaux, matières et objets refusés ?

- ordures ménagères - résidus verts (feuilles) - rognures de gazon - terre contaminée
- acide fluorhydrique, picrique, cyanure et BPC - munitions et armes (Services policiers)
- bois enduit de goudron ou de créosote - déchets biomédicaux
- bonbonnes de gaz comprimé autre que le propane
- produits explosifs (feux de Bengale, feux de signalisation)

LISTE D'ADRESSES DE DISPOSITION SÉCURITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

BATTERIES DE VÉHICULES MOTORISÉS, HUILE À MOTEUR ET FILTRES À L'HUILE

- CANADIAN TIRE

PILES RECHARGEABLES/PILES BOUTONS

- CENTRE DU RASOIR

- LA SOURCE

- BUREAU EN GROS

- FUTURE SHOP

- BATTERIES EXPERT

LIVRES, REVUES ET DISQUES

AUTRES

- BOUQUINERIE TRAIT D'UNION

(418) 682-8888 OU (418) 656-4044

PILES ORDINAIRES

- BATTERIES EXPERT

ENCOMBRANTS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET GROS REBUTS DIVERS

- Collectes d'encombrants annuelles planifiées

(mai, juillet, novembre)

PEINTURES ET TEINTURES

- RONA

- LA COMMODE, FRIPES ET TROUVAILLES

(418) 660-6000

- EN VERT ET DIFFÉRENCES

(418) 621-9978

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

- CTOU INFORMATIQUE

(418) 525-5959

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)

CARTOUCHES D'IMPRIMANTES LASER ET JET D'ENCRE

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)

- CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK

(418) 842-8118

- FONDATION MIRA

(418) 845-mira

- CORPORATE EXPRESS

(418) 622-1000

- ARC ATELIER DE RÉUSINAGE DE CARTOUCHES

(418) 845-4114

GOUPILLES DE CANETTES

- FONDATION MIRA

(418) 845-MIRA

VÉLOS USAGÉS

- LE VÉLO VERT INC.

(418) 661-1661

VÊTEMENTS, JOUETS, MEUBLES ET OBJETS POUR LA MAISON

- COMPTOIR AGOSHIN

20 Maurice Bastien, Wendake

(418) 847-9838

- COMPTOIR ST-AMBROISE

277, rue Racine

Québec (sous-sol de l'église)

(418) 842-1906

- ENTRAIDE DIABÉTIQUES QUÉBEC

1-888-877-5111

PNEUS

- VOTRE FOURNISSEUR DE PNEUS

APPAREILS MÉNAGERS ET AUTRES PRODUITS EN MÉTAL HORS D'USAGE

- OPTION MÉTAL RECYCLÉ DU QUÉBEC

(418) 527-4040

- SIROIS RÉCUPÉRATION

(418) 261-0087

CELLULAIRES (appareils / piles)

- BUREAU EN GROS (tous les magasins)

AMPOULES FLUOCOMPACTES

- Rona

BONBONNES DE PROPANE

- Votre marchand distributeur de propane

Pour informations ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nos services au (418) 843 - 3767